



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



RÉGION
Nord-Pas de Calais

Schéma régional de cohérence écologique Trame verte et bleue du Nord - Pas de Calais



CR TVB du 5 mai 2014

I- Contexte et calendrier

II- Principaux résultats de l'enquête publique

III- Modifications à apporter au projet

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

I- Contexte et calendrier

II- Principaux résultats de l'enquête publique

III- Modifications à apporter au projet

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

I- Contexte et calendrier

Phase de
travaux

Le fondement
scientifique

Groupe scientifique
Comité régional TVB
CSRPN

juin 2011-
février 2012

Phase de
concertation

L'association de
tous les acteurs

Comité régional TVB
4 ateliers infrarégionaux
Séminaire technique et réunions
bilatérales
Présentation en plénière (Région)
Présentation du projet au CR TVB
Consultation des collectivités
Comité régional TVB
Enquête Publique
Comité régional TVB

février 2012

mars 2012

mai – juin 2012

24 octobre 2012

12 Novembre 2012

Fin mars - fin juin 2013

15 octobre 2013

18/11/2013 au 02/01/ 2014

5 mai 2014

été 2014

Phase
d'adoption

Adoption : Région/Etat

I- Contexte et calendrier

Rappel du résultat de la consultation avant enquête publique

- du 26 mars au 26 juin 2013 : Consultation des collectivités + Consultation élargie aux Pays, Scot, Agence des aires marines.

Résultats :

- ▶ Pas de remise en cause de l'économie générale du document
- ▶ 45 modifications à apporter au document

- Choix de l'Etat et de la Région : intégrer ces modifications à l'issue de l'enquête publique

- Pour l'enquête publique : le contenu de la consultation, les modifications à apporter au projet étaient consultables sur le site du SRCE-TVB.

I- Contexte et calendrier

Rappel des modalités de l'enquête publique et des étapes

- Enquête publique du 18 novembre 2013 au 2 janvier 2014
- Transmission par la Commission d'enquête du Procès Verbal de synthèse le 24 janvier 2014
- Réponses de la DREAL et la Région au PV de synthèse transmises à la Commission d'enquête le 10 février 2014
- Réponses individualisées aux 2158 observations transmises à la Commission d'enquête le 27 février 2014
- Rapport final de la Commission d'enquête reçu le 21 mars 2014. Ce rapport est constitué d' :
 - ➔ 1 document « Déroulement de l'enquête »
 - ➔ 1 document « Conclusions et avis »

I- Contexte et calendrier

II- Principaux résultats de l'enquête publique

III- Modifications à apporter au projet

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TVB

V- Projet de loi cadre sur la biodiversité

II- Principaux résultats de l'enquête publique

- **Pas de remise en question de l'économie générale du document**
- **Respect des attendus réglementaires concernant le respect des modalités des enquêtes publiques**

Résultats quantitatifs

1 180 intervenants

- dans les registres : 56
- par courrier : 312 dont 166 par courriels
- oralement : 41
- par pétition : 772

(dont 878 intervenants sur Dunkerque)

qui ont formulé 2 158 observations, dont 668 par courriel

II- Principaux résultats de l'enquête publique

Des questions et des observations mais peu de propositions de modifications

Thèmes abordés par les intervenants :

- composition du dossier et conditions de consultation
- publicité de l'enquête
- concertation insuffisante lors de l'élaboration du projet
- question de l'échelle cartographique utilisée
- impact du SRCE-TVB sur les SCOT et les PLU
- zones humides, corridors écologiques et « espaces à renaturer »
- cas particulier des Moères
- superposition de contraintes pour les territoires
- watergangs et becques
- expropriation et droit de propriété
- impact sur la valeur patrimoniale

II- Principaux résultats de l'enquête

5 grandes catégories de remarques :

1- « un déni de démocratie »

Réponse :

- La publicité relative à cette procédure a respecté scrupuleusement le code de l'environnement
- Délais de procédure de 46 jours consécutifs (délai d'enquête médian entre le minimum de 30 jours et le maximum pouvant être porté à 2 mois)

II- Principaux résultats de l'enquête

2- « interrogations sur le cas des Moères »

Réponse :

Les Moères sont des zones d'intérêt écologiques, où la présence d'eau est temporaire ou permanente à faible profondeur. La caractéristique principale des ZNIEFF 1 dans ce secteur est que le patrimoine naturel relictuel présent est fortement lié à la présence de l'eau. Il est donc beaucoup plus cohérent, d'un point de vue écologique, de proposer dans ce territoire des continuités écologiques en rapport avec l'eau, que la reconstitution de milieux comme des prairies ou des boisements de sols secs. Le SRCE-TVB ne préconise pas la mise en eau du polder mais la possibilité de recréer des zones humides longuement inondables sur certains espaces délaissés par l'agriculture.

Reformulation de la phrase qui a suscité de nombreuses incompréhensions :

« Au niveau d'espaces délaissés ou abandonnés par l'agriculture, ou encore au sein de marais vieilliss en voie d'eutrophisation et d'atterrissement, supprimer certains seuils et divers aménagements hydrauliques régulant le niveau des eaux des plus basses terres, modifier la topographie (notamment par étrépage) en vue de restaurer des zones humides longuement inondables (végétations annuelles et vivaces amphibies, prairies de bas-niveau, etc.). »

II- Principaux résultats de l'enquête publique

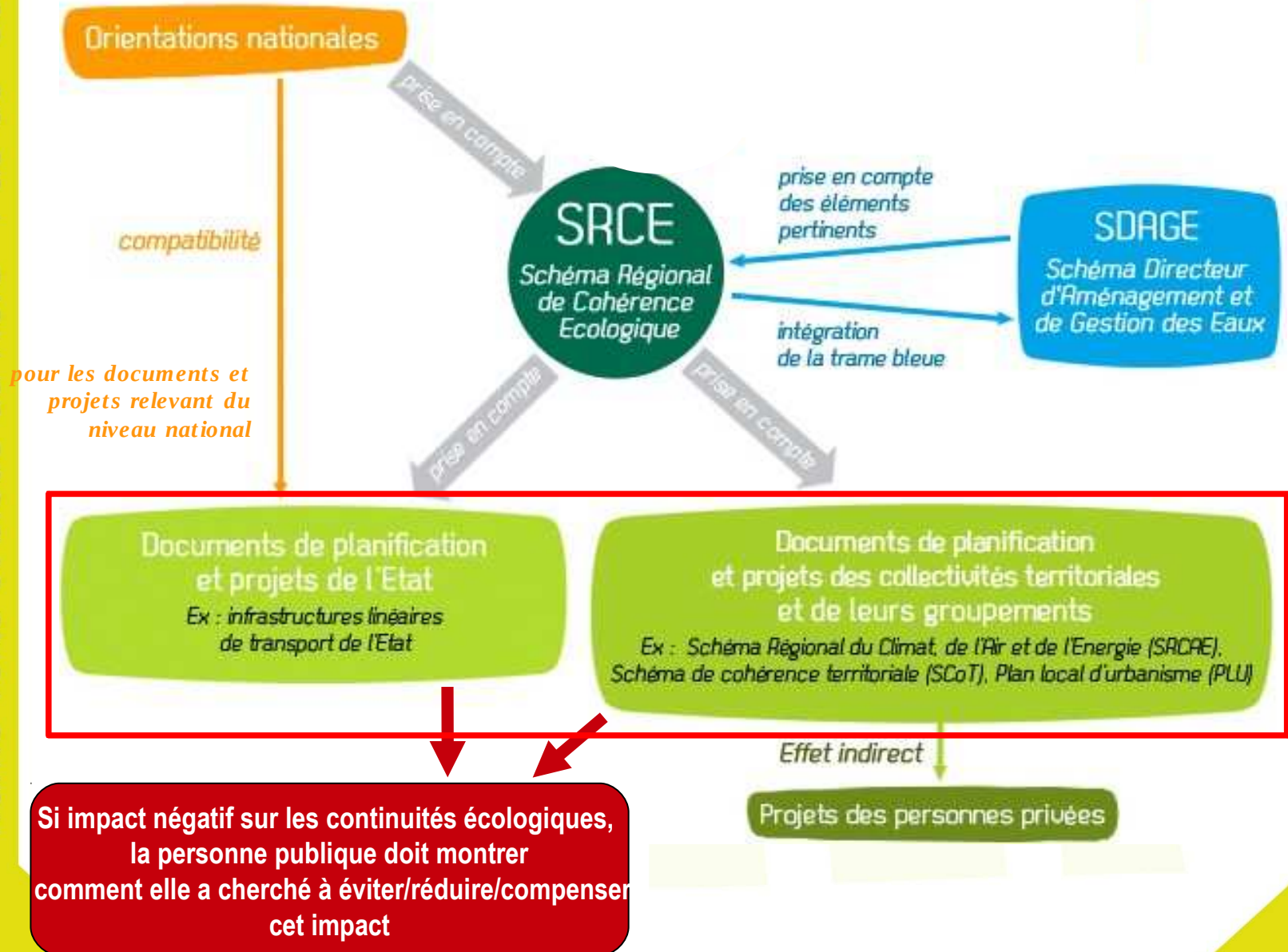
3- « Impact du SRCE-TVB sur les SCOT et les PLU »

Interrogation sur la notion de « prise en compte », articulation avec les démarches TVB locales, superposition de contraintes, expropriation, portée juridique

Réponse :

- « prendre en compte les composantes de la trame verte et bleue » signifie pour la personne publique qu'elle doit s'assurer de l'impact d'un document de planification / d'urbanisme ou d'un projet sur les continuités écologiques identifiées dans le SRCE-TVB. Si l'impact est négatif, la personne publique doit indiquer comment elle a cherché à éviter, réduire cet impact, voire les compenser. Le SRCE-TVB ne s'oppose pas aux personnes privées.
- Par ailleurs, dans son plan d'action, le SRCE-TVB propose des actions qui constituent une invitation à agir en faveur des continuités mais qui n'ont pas de portée juridique, tout comme les « espaces à renaturer » qui ne sont que des suggestions.
 - La trame verte et bleue devient un outil d'aménagement durable du territoire à mobiliser et à intégrer par les collectivités.

3- « Impact du SRCE-TVB sur les SCOT et les PLU » : schéma sur la portée juridique du SRCE-TVB



3- « Impact du SRCE-TVB sur les SCOT et les PLU »

Le SRCE-TVB comprend 2 grandes parties :

Une partie ayant une portée juridique

→ notion de « **prise en compte** » des continuités écologiques par les personnes publiques.

Ainsi, les personnes publiques **devront prendre en compte** les **objectifs** du SRCE-TVB dans leurs documents d'urbanisme ou projets d'aménagement mais seront **libres** de les mettre en œuvre en déterminant elles-même les **moyens** appropriés.

Pour les guider et les aider dans cette mise en œuvre, le SRCE-TVB propose, dans son plan d'actions stratégique une liste de préconisations.

Une autre partie destinée à susciter une action volontaire

Le SRCE-TVB définit un cadre de référence pour l'action, s'adressant à l'**ensemble des acteurs** (personnes publiques, agriculteurs, forestiers, chasseurs, entreprises, associations, particuliers...) C'est une **invitation** à mettre en œuvre des **actions en faveur des continuités écologiques**.

Les "**espaces à renaturer**" font partie des préconisations du SRCE-TVB. Pour ces « espaces à renaturer », il n'y a pas d'obligation de prise en compte par les personnes publiques. Il appartient aux collectivités de faire le choix de mettre en œuvre une politique volontariste sur ces espaces.

II- Principaux résultats de l'enquête publique

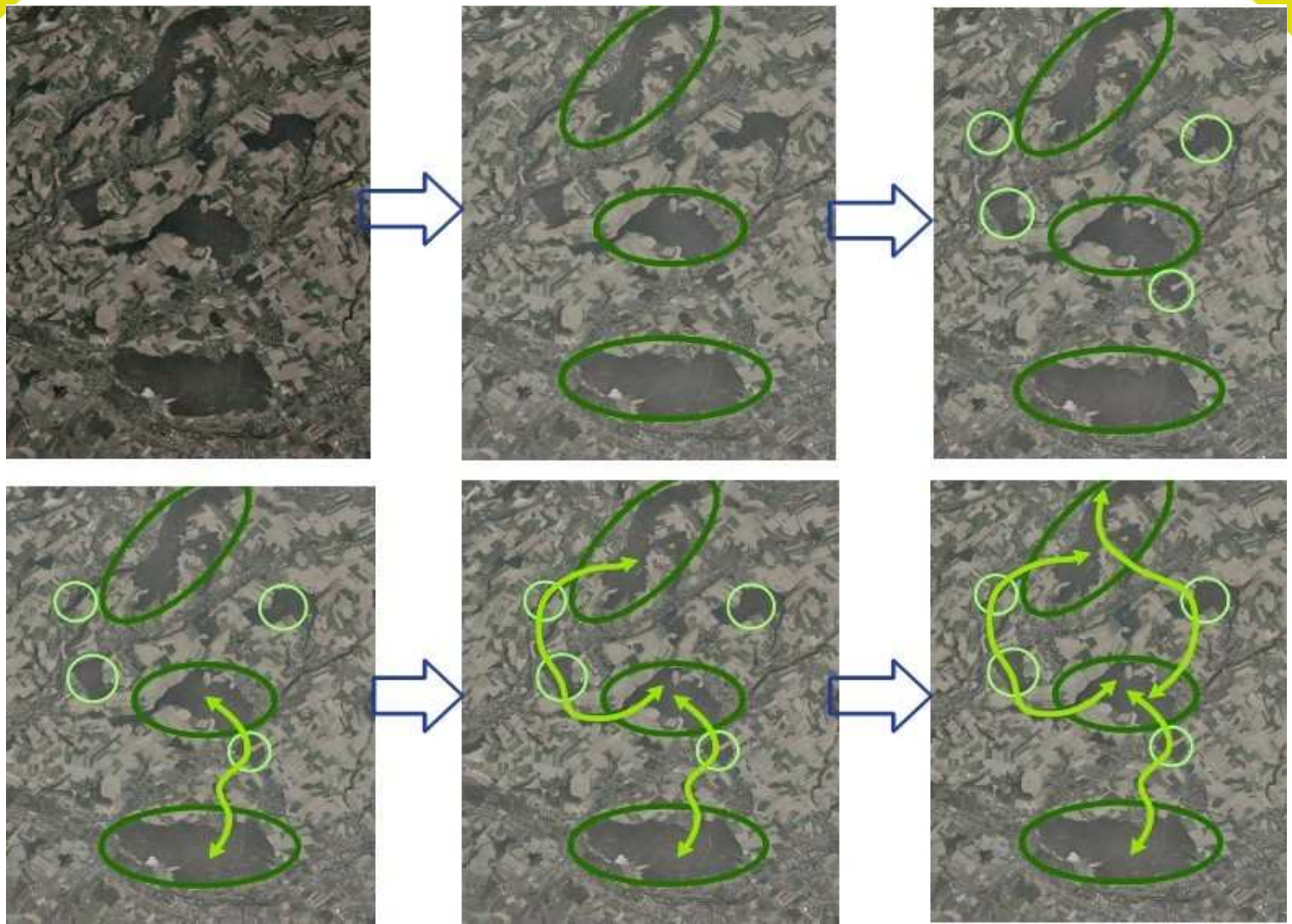
4- « La question de l'échelle cartographique » : *Interrogation sur le fait que le SRCE-TVB ne permet pas de localiser précisément les parcelles*

Réponse :

Le SRCE-TVB est un cadre cohérent à l'échelle régionale. Il n'a pas vocation à imposer une délimitation à la parcelle.

L'article R. 371-29 du code de l'environnement encadre les modalités de représentation cartographique dans le SRCE-TVB. L'échelle retenue pour identifier les continuités écologiques d'importance régionale est le 1/ 100 000^{ième}.

Le SRCE-TVB apporte ainsi à l'ensemble des documents de planification d'échelle infra-régionale (SCoT, PLU, carte communale notamment) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et définir la TVB à une échelle plus fine.



Contrairement aux réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques du SRCE-TV B ne sont pas localisés précisément. Ce sont des **fonctionnalités écologiques** qui ont vocation à être déclinées de manière plus précise par les territoires.

II- Principaux résultats de l'enquête publique

5- interrogations sur les « espaces à renaturer »

Réponse :

- Concept issu du schéma régional TVB de 2007. Pour ces espaces anthropisés, des objectifs de reconquête de la biodiversité ont été définis.
- Les « espaces à renaturer » sont des suggestions. Ils n'impliquent pas une obligation de changement d'usage du sol et ne remettent pas en cause les activités actuelles. Ils relèvent du volontariat.
- Renaturer ne veut pas dire sanctuariser. Il s'agit d'améliorer la qualité écologique de certains espaces.
- Les politiques publiques peuvent accompagner la mise en œuvre de ces « espaces à renaturer »

II- Principaux résultats de l'enquête publique

Avis de la commission d'enquête

Avis favorable assorti de 2 recommandations :

1ère recommandation :

« que soit établi un document de mise en œuvre du SRCE-TV B à destination des collectivités territoriales, insistant sur la nécessaire association des acteurs locaux (agriculture, chasseurs, forestiers...) dans une démarche ascendante de propositions. »

Analyse de l'Etat et de la Région :

Des guides méthodologiques sur la TVB et les documents d'urbanisme existent déjà (Ministère, ENRx, etc...). Ils ont été mis en ligne sur le site Internet du SRCE-TV B.

II- Principaux résultats de l'enquête publique

Avis de la commission d'enquête

2ème recommandation :

« que soit fait mention dans le document présentant l'agriculture de la mise en application des textes concernant les bonnes conditions agricoles et environnementales et la conditionnalité des aides de la PAC qui ont modifié très sensiblement la donne en matière de biodiversité. »

Analyse de l'Etat et de la Région :

Le SRCE-TVB ne porte pas d'analyse sur la pertinence des réglementations et des politiques en général, notamment de la PAC. Par ailleurs les nouveaux éléments de la nouvelle PAC et ses effets sont méconnus.

I- Contexte et calendrier

II- Principaux résultats de l'enquête publique

III- Modifications à apporter au projet

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

III- Modifications à apporter au projet

18 observations sont suivies et des modifications sont envisagées. Elles sont reprises dans le tableau de synthèse. Elles peuvent être regroupées comme suit :

1- Précisions et reformulations

Observations : n°2, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18

2- Eléments nouveaux

Observations : n°1, 7, 8

3- Corrections

Observations : n°10

I- Contexte et calendrier

II- Principaux résultats de l'enquête publique

III- Modifications à apporter au projet

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

- **Un accompagnement en amont grâce aux outils de connaissance et de planification**
- **Outils d'ingénierie d'animation et de projet**
- **Leviers financiers en faveur des continuités écologiques**
- **Exemple d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme sur le territoire du SCOT de l'Artois.**

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

Un accompagnement en amont grâce aux outils de connaissance et de planification :

- **De la recherche & de connaissance**

*Appel à projet recherche avec la Fondation Recherche Biodiversité
Réseau des acteurs de l'information naturaliste & Observatoire*

- **De schémas prospectifs**

- **Des schémas territoriaux**

- **Des avis** lors de l'élaboration des **SCOT**

accompagnement des PLU (porter à connaissance, note d'enjeux...)

- Au travers **des outils du foncier**

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TVB

Les outils d'ingénierie d'animation et de projets

Une ingénierie dédiée aux projets TVB à tous les niveaux :

- Les 3 Parcs naturels régionaux :

Rôle d'animation, d'expertise et d'aide au conseil au bénéfice des collectivités locales et des acteurs locaux.

- Les Pays :

La Région soutient le financement d'une ingénierie opérationnelle aux Pays qui en font la demande.

Les techniciens accompagnent la mise en œuvre concrète des schémas territoriaux de trame verte et bleue.

Les outils d'ingénierie d'animation et de projets

- **Les agences d'urbanisme :**

Ingénierie de projet dédiée à l'urbanisme durable.

Rôle important pour la prise en compte des enjeux de biodiversité en particulier pour l'élaboration des SCOT, PLU et les projets d'aménagements.

- **Une AMO régionale :**

Des bureaux d'études spécialisés en appui **des petites communes** pour définir et concevoir des projets TVB.

- **Une plateforme ARBRE (Appui Régional au Boisement et à la Reforestation) :**

Dédiée à l'accompagnement au montage de **projet de boisement portés par les collectivités.**

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TVB

Leviers financiers en faveur des continuités écologiques

Montants globaux, en euros, alloués à la biodiversité sur la période 2010 - 2012 dans le Nord - Pas-de-Calais.

(source : ORB NPdC d'après DREAL NPdC, CR NPdC, CG59 et CG62, 2013)



IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

Leviers financiers en faveur des continuités écologiques

Les outils de protection

- RNR, Espaces Naturels Sensibles
- Appui à l'acquisition foncière

Les appels à projets spécifiques

- Reconquête de zones humides
- Corridors boisés
- Boisement en milieu urbain

Des politiques régionales spécifiques

- la reconquête écologique des cours d'eau
- la gestion différenciée des espaces verts

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TVB

Leviers financiers en faveur des continuités écologiques

- **Le FEDER (2014-2020)** pour lequel la Région et l'Etat ont délibérément choisi de maintenir un volet biodiversité au travers des futurs axes 2 et 4.
- **Le Contrat de Plan Etat-Région (2014-2020)** dans son volet « transition écologique et énergétique » et sur sa priorité 5 « reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (Préserver et renforcer l'infrastructure écologique régionale/ Préserver et restaurer la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable).
- **Le programme d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (2013-2018)** via ses volets « restauration des milieux aquatiques, de la continuité écologique et des zones humides » et « lutte contre les pollutions » notamment agricoles

IV- Echange sur la mise en œuvre du SRCE-TV B

Exemple d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme sur le territoire du SCOT de l'Artois.

par l'AULAB et la Mission bassin Minier